

DEMANDE D'ADHÉSION

Rejoignez un réseau d'excellence, actif et solidaire

Rejoindre le CNEAF, c'est intégrer le réseau national des architectes experts, participer à une dynamique collective, profiter d'un accompagnement dans votre pratique de l'expertise, accéder à des ressources méthodologiques et bénéficier de tarifs préférentiels pour les formations, tables rondes et congrès ainsi qu'auprès de certains de nos partenaires.

Merci de compléter le formulaire ci-dessous et de joindre toutes les pièces demandées.
Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

1/ VOTRE IDENTITÉ

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. mobile : _____ Tél. fixe : _____

Email : _____

PHOTO

2/ VOTRE PARCOURS D'ARCHITECTE

Date d'inscription à l'Ordre des Architectes : _____ Région : _____

Numéro régional : _____ Numéro national : _____

Diplômé(e) de l'école : _____ Année d'obtention : _____

3/ VOTRE PRATIQUE DE L'EXPERTISE

Avez-vous été formé(e) à l'expertise par le CNEAF ?

Non

Oui – Intitulé et date : _____

Pratiquez-vous l'expertise ?

Non

Oui, depuis le _____

Êtes-vous expert(e) de justice ?

Non

Oui, inscrit(e) :

• à la Cour d'Appel de _____ depuis le _____

• à la Cour Administrative d'Appel de _____ depuis le _____

Êtes-vous membre d'une autre compagnie d'experts (mono ou pluridisciplinaire) ?

Non

Oui – Laquelle : _____

4/ VOTRE RATTACHEMENT

Tout membre du CNEAF est automatiquement rattaché au **Collège Régional des Experts Architectes Français (CREAF)** correspondant à sa région d'exercice.

À titre **exceptionnel**, un rattachement direct au CNEAF peut être accordé dans les situations suivantes :

1. **Absence de CREAF dans la région concernée**

Lorsque aucun collège régional n'existe sur le territoire où exerce le candidat, l'adhésion est instruite et gérée directement par le CNEAF.

2. **Refus motivé du CREAF de rattachement**

En cas de décision défavorable d'un CREAF, le candidat peut former un recours auprès du CNEAF.

Le dossier est alors réexaminé par le conseil d'administration du CNEAF.

Si l'avis rendu est favorable, le rattachement direct au CNEAF est prononcé.

Je souhaite présenter ma candidature :

Au CREAF de ma région : _____

(mon CREAF de rattachement → voir la liste des collèges régionaux sur <https://cneaf.fr/regions2/>)

Directement au CNEAF à titre exceptionnel (voir ci-dessus)

Je m'engage à :

- Joindre l'ensemble des pièces justificatives listées
- Respecter les « Règles de bonnes pratiques des architectes membres du CNEAF »
- Régler ma cotisation dans les délais impartis après réception de l'avis favorable

Date : _____

Cachet & Signature

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vérifiez que votre dossier est complet avant envoi

Tout dossier manquant de pièces ou d'informations ne pourra pas être examiné.
Prenez le temps de tout vérifier avant l'envoi !

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- 1. **Formulaire de candidature** complété, daté et signé (avec cachet)
→ Toutes les sections renseignées • Photo d'identité insérée
- 2. **Lettre de motivation**
→ Présentez votre parcours, votre expérience et votre intérêt pour l'expertise
- 3. **Attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre des Architectes**
→ IMPÉRATIF : attestation pour l'année en cours
- 4. **CV synthétique**
→ Parcours professionnel • Formations • Expériences en expertise si applicable
- 5. **« Règles de bonnes pratiques des architectes membres du CNEAF »** datées et signées
→ À télécharger sur <https://cneaf.fr/cneaf-2/adherer/> • Lire, imprimer, signer et joindre

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (SI APPLICABLE)

- **Attestation(s) de formation CNEAF**
→ Si vous avez participé à des formations organisées par le CNEAF
- **Attestation(s) d'inscription sur liste de Cour d'Appel / Cour administrative d'Appel**
→ Si inscrit(e) en tant qu'expert de justice (CA ou CAA)
- **Justificatif(s) de participation aux événements CNEAF**
→ TRNTJ, congrès, ou autres événements du Collège

OÙ ENVOYER VOTRE DOSSIER ?

À VOTRE CNEAF DE RATTACHEMENT :

Adressez votre dossier au président/animateur de votre CNEAF régional

→ Liste complète des CNEAF et contacts :

<https://cneaf.fr/wp-content/uploads/2025/12/2025-12-Composition-Bureaux-CNEAF.pdf>

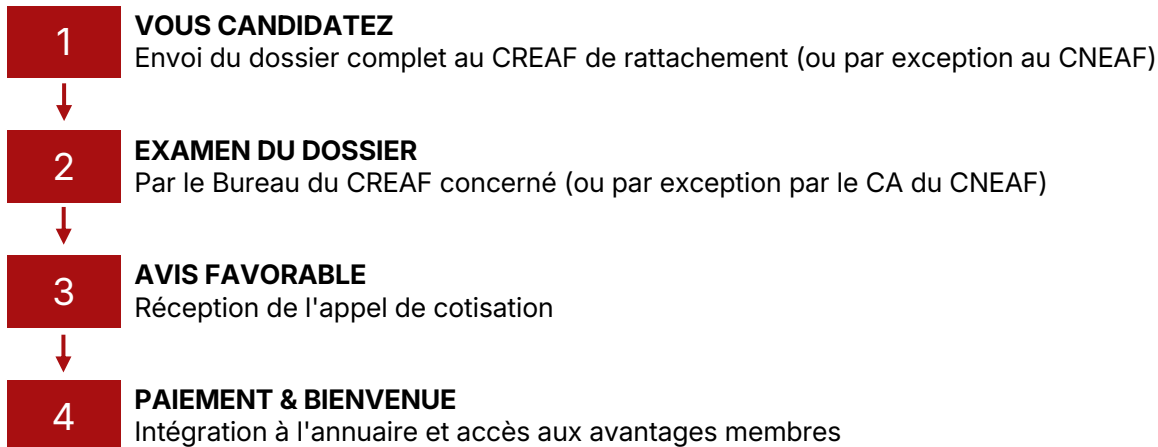
SI PAS DE CNEAF DE RATTACHEMENT :

Envoyez votre dossier complet directement au CNEAF → experts.architectes@cneaf.fr

AVANTAGES, STATUT & COTISATION

Comprendre votre parcours d'adhésion

VOTRE PARCOURS EN 4 ÉTAPES



VOS AVANTAGES MEMBRES EN DÉTAIL

L'adhésion vous permet de :

- **Accéder à une communauté praticienne**
pour confronter vos situations, sécuriser vos pratiques et développer votre parcours d'expert. Les nouveaux membres peuvent, s'ils le souhaitent, être accompagnés dans leurs premiers pas par des pairs expérimentés (parrainage, échanges réguliers, partage de retours d'expérience).
- **Poursuivre votre montée en compétence**
par des formations initiales et continues, des retours d'expérience et des échanges entre pairs, un accès aux ressources documentaires nationales
- **Gagner en visibilité et crédibilité**
Présence dans l'annuaire national • Relations institutionnelles avec MAF, CNOA, CNCEJ, AQC • Communications régulières • Reconnaissance par les tribunaux et clients.
- **Participer gratuitement aux TRNTJ** (Tables Rondes Nationales Techniques et Juridiques)
Temps forts d'échange autour de problématiques techniques, juridiques et assurantielles liées à l'expertise.
- **Bénéficier de tarifs préférentiels**
sur les formations, le congrès annuel et certains événements organisés par le CNEAF. Mais aussi auprès de certains partenaires, notamment :
 - SOPHIASSUR pour la couverture de votre responsabilité civile en tant qu'expert
 - CSTB avec des conditions privilégiées sur l'abonnement au Reef PREMIUM

STATUT DE MEMBRE POSTULANT (PREMIÈRE ANNÉE)

Toute nouvelle adhésion au CNEAF se fait d'abord en qualité de membre postulant.

Ce statut de postulant est une période probatoire durant laquelle :

- Vous figurez dans l'annuaire à titre probatoire,
- Vous bénéficiez des avantages membres (avec des nuances selon la date d'admission, voir ci-dessous),
- Vous ne disposez pas du droit de vote en Assemblée Générale,
- Vous ne pouvez pas vous porter candidat à un poste de conseiller régional ou national.

La durée de cette période de postulant dépend de la date de votre admission (avant ou après le 20 juin).

SCÉNARIO 1 : VOTRE ADMISSION INTERVIENT AVANT LE 20 JUIN DE L'ANNÉE N

Vous devenez membre postulant pour la fin de l'année N.

Année N (année d'admission)

- **Statut** : membre postulant jusqu'au 31/12 de l'année N.
- **Cotisation** : versement de la cotisation complète (part nationale + part régionale, le cas échéant),
- **Avantages** :
 - Inscription dans l'annuaire national à titre probatoire,
 - Tarifs préférentiels pour les événements de l'année N (TRNTJ, formations, congrès...)
- **Droits politiques** :
 - Pas de droit de vote à l'Assemblée Générale de l'année N,
 - Impossibilité de se présenter à un poste de conseiller régional ou national

Année N+1

- Votre situation est réexaminée en fin d'année N,
- En cas de décision favorable, vous devenez membre actif à compter de l'année N+1,
- Vous conservez les avantages (tarifs, annuaire, etc.),
- Vous accédez au droit de vote à l'AG et pouvez, le cas échéant, être candidat(e) à un mandat.

SCÉNARIO 2 : VOTRE ADMISSION INTERVIENT À PARTIR DU 21 JUIN DE L'ANNÉE N

Vous devenez membre postulant pour une période probatoire qui court **jusqu'à la fin de l'année N+1**.

→ Exemple : admission en septembre 2025 → statut de postulant jusqu'au 31/12/2026.

Année N (année d'admission)

- **Statut** : membre postulant jusqu'au 31/12 de **l'année N+1**.
- **Cotisation** : pas de part nationale exigée pour l'année N. Eventuellement une part régionale, si le CREAM de rattachement le prévoit.
- **Avantages** :
 - Inscription dans l'annuaire national à titre probatoire,
 - Pas de tarifs préférentiels pour les événements de l'année N
- **Droits politiques** :
 - Pas de droit de vote à l'Assemblée Générale de l'année N,
 - Impossibilité de se présenter à un poste de conseiller régional ou national.

Année N+1

- **Statut** : vous restez membre postulant pendant toute l'année N+1.
- **Cotisation** : versement de la cotisation complète (part nationale + part régionale, le cas échéant).
- **Avantages** :
 - Inscription dans l'annuaire national à titre probatoire,
 - Tarifs préférentiels pour les événements de l'année (TRNTJ, formations, congrès...)

- **Droits politiques :**
 - Toujours pas de droit de vote à l'Assemblée Générale de l'année N+1
 - Impossibilité de se présenter à un poste de conseiller régional ou national.

Année N+2

- Votre situation est réexaminée en fin d'année N+1,
- En cas de décision favorable, vous devenez membre actif à compter de l'année N+2,
- Vous conservez les avantages (tarifs, annuaire, etc.),
- Vous accédez au droit de vote à l'AG et pouvez, le cas échéant, être candidat(e) à un mandat.

COTISATION : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La cotisation comprend deux parts :

- **Part nationale** (montant voté en AG du CNEAF)
- **Part régionale** (montant voté en AG du CREAM de rattachement)

L'appel de cotisation est effectué :

- en **début d'année civile** pour les membres déjà adhérents,
- ou au moment de votre **inscription**, si celle-ci intervient **avant le 20 juin** de l'année considérée.

Versement de la cotisation :

- Si vous êtes rattaché(e) à un CREAM → Versement en une seule fois au CREAM (qui reverse ensuite la part nationale au CNEAF)
- Si adhésion directe au CNEAF → Versement directement au CNEAF (part nationale uniquement)

En tant que membre postulant, vous bénéficiez d'une **cotisation réduite** la première année, avec remise supplémentaire pour ceux qui ont suivi une formation initiale CNEAF dans les deux années précédentes.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Que se passe-t-il si je ne paie pas ma cotisation avant le 20 juin ?

Vous êtes radié du CNEAF et votre nom est retiré de l'annuaire du CNEAF

Vous pourrez demander à adhérer de nouveau ultérieurement, via un nouveau dossier, examiné comme pour tout candidat.

Mon CREAM n'existe pas, que faire ?

Si aucun CREAM n'est constitué pour votre région, vous candidatez directement auprès du CNEAF en qualité de membre individuel. Vous ne payez que la part nationale de la cotisation.

Puis-je payer en plusieurs fois ?

Non, la cotisation annuelle est due en une seule fois. Cela garantit une gestion claire des comptes, le reversement de la part nationale par les CREAM et la bonne application de vos avantages membres.

La cotisation est-elle renouvelable ?

Oui, elle est annuelle.

Chaque CREAM fixe le montant de sa part régionale en Assemblée Générale. La part nationale est votée chaque année en Assemblée Générale du CNEAF.

Le maintien de votre qualité de membre (et de vos droits : annuaire, avantages, droit de vote si vous êtes membre actif) est conditionné au règlement de cette cotisation dans les délais.

Des questions ? Contactez-nous : experts.architectes@cneaf.fr • 06 68 56 91 73